

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre à 19 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du 21 novembre deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

**Présents :**

ABRY Gilles - Titulaire	GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire
ARDUIN Noël - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JANNOT Gaëlle - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	JOURMIER Jean - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	de MAURAIGE Pascale - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MÉNARD Élodie - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHOUBARDE Nadia - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
CORDIER Catherine - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	RAMEAU Étienne - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DA SILVA MOREIRA Paulo – Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle – Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	STEGEN Éric- Suppléant
ESTELA Christiane - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	VÉRIEN Dominique - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

**Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Sophie LEBEGUE (pouvoir à M. BEULLARD), M. Jean-Claude FOURNIER (pouvoir à M. CHEVALIER), M. Alain DROUHIN (pouvoir à Mme ESTELA), M. Michel GARRAUD (pouvoir à M. RAMEAU), M. Vincent DUFOUR (pouvoir à M. GILET), M. Éric PAURON (pouvoir à M. HERMIER), M. Jean-Noël LOURY (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI).

**Nombre de présents :** 74 (73 jusqu'au point de l'ordre du jour)

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Nombre de votants :** 81 (80 jusqu'au point 4 de l'ordre du jour)

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christelle DE ALMEIDA

Un document de travail portant sur chacun des points de l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1. École de musique de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF) :
  - Information sur l'organisation de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre en lien avec la rentrée 2017
  - Cotation annuelle et versement des participations financières pour le fonctionnement du syndicat mixte d'enseignement artistique de l'Yonne
  - Proratisation des tarifs de l'EMDTPF
  - Convention entre l'EMDTPF et le Centre de Loisirs Les P'tits Larousse
2. Enfance Jeunesse : plan de financement séjour mutualisé 2018
3. Économie :
  - Projet de ressourcerie et projet d'implantation d'une entreprise : achat d'un ensemble immobilier
  - Convention d'infrastructure passive avec Free Mobile - pylône de Chastenay Ouanne
4. Tourisme : Financement des études préalables à la réalisation du projet d'hôtel à Saint-Fargeau destiné notamment à l'accueil de groupes
5. Contractualisation :
  - Avenant pour l'actualisation du financement de l'action "Développement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du bâti privé (PTRE)"
  - Financement du poste de Conseiller en Énergie Partagé
6. Etablissement public foncier : Nomination de 2 délégués titulaires et 2 suppléants
7. Urbanisme : Modification simplifiée du POS de Saints en Puisaye
8. Habitat : Participation financière aux dossiers individuels PIG
9. Voirie :
  - Travaux de voirie : Fonds de concours des communes de Lainsecq, Moutiers-en-Puisaye et Étais-la-Sauvin
  - Information sur l'attribution du marché d'élagage campagne 2017-2018 lot 3
10. Gestion des déchets :
  - Convention relative à la collecte des huiles usagées
  - Avenant 1 au marché de travaux de Ronchères lot 1
  - Information concernant le Marché à procédure adaptée relatif à la création des alvéoles de stockage 3,4,5 et 7 du casier n°2 - Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Ronchères – Saint-Fargeau
11. Santé :
  - Aide au logement des étudiants en médecine : demandes de subventions et conventionnement
  - Contrat Local de Santé (CLS) : Avenant n°1, renouvellement CLS et poste de coordination
12. GEMAPI :
  - Vote sur la modification des statuts du syndicat « Fédération des eaux de Puisaye Forterre »
  - Vote sur la création et les statuts du Syndicat Yonne Médian
13. Filière Circuits Courts : Projet Alimentaire Territorial
14. Ressources humaines : organisation des services
15. Finances :

- Exonération de la taxe foncière pour les maisons de Santé
- Décisions modificatives au Budget principal et budgets annexes
- Régularisation d'écritures budgétaires
- Remboursement de frais et mise à disposition de personnel aux communes membres

16. Point sur les dossiers en cours

17. Questions diverses

## 1. École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF)

### - Information sur l'organisation de l'École de musique, de danse et théâtre de Puisaye-Forterre en lien avec la rentrée 2017

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-présidente en charge de la culture, pour le point sur l'organisation de la rentrée de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre.

L'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre enregistre, cette année scolaire, 373 inscriptions, ce qui fait de l'établissement le deuxième du Département de l'Yonne. L'école enregistre une augmentation de 11% des inscriptions par rapport à la rentrée 2016. Mme GROSJEAN souligne une bonne osmose entre la direction, les enseignants et les familles.

### - Cotisation annuelle et versement des participations financières pour le fonctionnement du syndicat mixte d'enseignement artistique de l'Yonne

Le 27 juin 2017, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat d'enseignement artistique de l'Yonne qui doit salarier les enseignants intervenant en partie au sein de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre. L'assemblée générale constitutive du Syndicat, en date du 13 novembre 2017, a fixé la cotisation annuelle à 100 €.

Lors de cette même assemblée, l'échéancier et les montants de règlements d'avance des charges de fonctionnement et des salaires des enseignants a été établi.

Le Président procède au vote.

- Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 d'adhérer au Syndicat mixte d'enseignement artistique de l'Yonne, qui doit dès décembre 2017 employer les enseignants qui interviennent en partie pour l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre ;
- Considérant l'assemblée générale constitutive du Syndicat mixte d'enseignement artistique du 13 novembre 2017 qui a, d'une part, arrêté la cotisation annuelle à 100 euros et, d'autre part, prévu d'appeler les premières participations de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme suit :
  - Premier paiement sur titre émis début décembre 2017 d'un montant de 27 147 euros pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017.
  - Deuxième paiement sur titre émis début janvier 2018 d'un montant de 69 103 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique réunie en séance de travail le mercredi 15 novembre 2017,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Accepte le montant de la cotisation annuelle fixé à 100 €,
- Autorise le président à régler les appels de participation dont l'échéancier est prévu comme suit :
  - Premier paiement sur titre émis début décembre 2017 d'un montant de 27 147 € pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017.
  - Deuxième paiement sur titre émis début janvier 2018 d'un montant de 69 103 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### - Proratation des tarifs de l'EMDTPF

En raison de certaines difficultés de recrutement des enseignants, le démarrage des cours peut être différé. Dans un tel contexte, il ne semble pas justifié de facturer un trimestre complet aux élèves. Aussi, il y a lieu de prévoir un aménagement dans la facturation par le moyen d'un prorata temporis qui permettra la prise en compte de ces situations particulières.

Le Président procède au vote

- Vu le règlement intérieur de l'EMDTPF adopté par le Conseil communautaire le 22 mai 2017 ;
  - Considérant que certaines difficultés de recrutement des enseignants de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre peuvent conduire à débiter des cours en cours de trimestre ;
  - Considérant que l'école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre a fait le choix de permettre aux élèves d'intégrer les effectifs en cours de trimestre ;
  - Considérant l'avis de la commission « Ecole de Musique, Danse et Théâtre » réunie en séance de travail le mercredi 25 octobre 2017,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Décide d'adapter la facturation aux situations particulières évoquées plus avant avec les règles suivantes :
  - Proratisation de la facturation au mois
  - Tout mois commencé est dû ;
- Modifie l'article 21 du règlement intérieur comme suit :  
« Dans le cas où des cours d'enseignement ne débutent pas en début de trimestre, du fait de la vacance du poste d'enseignant, le tarif trimestriel sera proratisé à compter du début des cours comme suit : la facture sera proratisée au mois, tout mois commencé étant dû » ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### - **Convention entre l'EMDTPF et le Centre de Loisirs Les P'tits Larousse**

Les enfants inscrits à l'École de musique et bénéficiant des services du Centre de loisirs les P'tits Larousse de Toucy le mercredi peuvent prétendre à une autorisation de sortie du centre de loisirs pour suivre leurs cours à l'École de musique. Afin de préciser la responsabilité des différentes parties prenantes, il y a lieu de définir les modalités de ce fonctionnement au moyen d'une convention entre les deux structures.

Le Président procède au vote.

- Considérant que les enfants inscrits à l'école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre peuvent prétendre à quitter le centre de loisirs « Les P'tits Larousse » pour suivre leurs cours,
- Considérant que cette possibilité et sa mise en œuvre doivent donner lieu à l'établissement d'une règle qui décrive les modalités de mise en place,
- Considérant que cette possibilité engage la responsabilité des deux structures Ecole de Musique, Danse et Théâtre d'une part et Centre de Loisirs d'autre part,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre les deux structures afin de définir les modalités de cette collaboration,
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Ecole de Musique réunie en séance de travail le mercredi 15 novembre 2017,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention établie pour l'année scolaire 2017-2018,
- Autorise le président à signer la convention susmentionnée qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2. Enfance Jeunesse : plan de financement séjour mutualisé 2018**

Mme Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, présente le projet d'organisation d'un séjour mutualisé de sept jours dans le Vercors en février 2018. Ce séjour réunira 45 enfants des centres de loisirs Animare (Saint-Fargeau/Bléneau), de Forterre et d'Enfance et loisirs (Charny Orée de Puisaye), encadrés par un directeur de séjour et six animateurs. Le centre de loisirs Animare est l'organisateur de ce séjour.

Mme CORDIER précise qu'il ne s'agit pas d'un séjour de ski, trop coûteux, mais d'un séjour de découverte à la neige. Le budget prévisionnel s'élève à 19 399 €. La participation des familles est estimée à 66% du coût total du séjour. Le financement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sera allégé par le versement de la Caisse d'allocations familiales pour les séjours de longue durée.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis de la commission Jeunesse réunie le 15 novembre 2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Adopte le plan de financement du séjour mutualisé suivant :

Sur la base de 45 enfants / 6 animateurs / 1 directeur pour 7 jours

<b>DÉPENSES</b>	
Hébergement pension complète	
Gestion libre + nourriture + cuisinier	8 571,00 €
Activités	2 115,00 €
Transport en bus	3 250,00 €
Matériel pédagogique	225,00 €
Masse salariale saisonniers	2 662,00 €
Masse salariale permanents	2 000,00 €
Préparation séjour	576,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 399,00 €</b>
Soit coût séjour/enfant	431,09 €
Soit coût par jour par enfant	61,59 €
<b>RECETTES</b>	
Participation familles (base tarif médian)	12 825,00 €
Participation CC Puisaye-Forterre	6 574,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 399,00 €</b>
Prix moyen/jour/enfant pour les familles	40,00 €
Coût moyen /jour/enfant pour la CC Puisaye-Forterre	16,00 €

<b>Séjour mutualisé de 7 jours dans le Vercors en février 2017</b>	
TRANCHE 1 : Moins de 670 €	205,00 €
TRANCHE 2 : Entre 671€ et 850€	240,00 €
TRANCHE 3 : Entre 851€ et 1000€	285,00 €
TRANCHE 4 : Entre 1001€ et 1250€	320,00 €
TRANCHE 5 : Plus de 1250€	350,00 €

### 3. Économie

#### - **Projet de ressourcerie : achat d'un ensemble immobilier**

Le Président donne la parole à M. Florian BOURGEOIS, Vice-président en charge de l'économie, pour la présentation du projet de création d'une ressourcerie sur la commune de Toucy. Ce projet émane de La Recyclerie de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Cette association, créée en 2016, a ouvert un premier lieu de vente à Saint-Amand-en-Puisaye. La Recyclerie de Puisaye-Forterre Val d'Yonne a pour objectif la création de lieux de ventes et de réparation d'objets dénommés « déchets » détournés de leur destruction car potentiellement encore utilisables, et ce, sur tout le territoire de Puisaye-Forterre.

Après l'ouverture d'un site à Saint-Amand-en-Puisaye il y a plus d'un an, qui était également une forme de test du concept, le succès de cette première étape permet à l'association d'envisager l'ouverture d'un deuxième lieu à Toucy. La Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de l'Yonne possède un ensemble immobilier non utilisé à Toucy, constitué d'un terrain comprenant plusieurs bâtiments dont un hangar de 600 m<sup>2</sup>, un bâtiment « magasin »

avec hall d'exposition de 220 m<sup>2</sup>, un garage de 95 m<sup>2</sup> et une remise de 42m<sup>2</sup>. Il s'agit des anciens établissements Ploton.

L'association a sollicité la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'achat de cet ensemble immobilier dont le prix a été arrêté à 100 000 € afin que cette dernière puisse lui louer les locaux. Outre la recyclerie, l'association souhaite également développer un partenariat avec d'autres structures dans l'objectif de les installer sur le site, dans le cadre du développement d'un pôle d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire. Les loyers devront couvrir les frais engagés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'achat de cet ensemble immobilier dans l'objectif d'une opération neutre financièrement pour la collectivité.

Au coût des locaux s'ajouteront des frais notariaux estimés à 10 000 €. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre sollicitera une subvention auprès de l'État de 49 500 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les loyers mensuels (de l'ordre de 700 à 800 €) couvriront les remboursements de l'emprunt que contractera la collectivité.

Le Président précise que l'association ne peut, seule, porter l'acquisition du bâtiment : elle ne pourrait, en effet, bénéficier que d'une aide de 20% du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de sa politique en faveur de l'action sociale et solidaire.

Le premier site ouvert par la Recyclerie de Puisaye-Forterre Val d'Yonne fonctionne bien. Le but de ce type d'initiative est de limiter le gaspillage et de réduire l'apport d'objets encore fonctionnels en déchetterie.

M. Joël GUÉMIN, maire de Saint-Amand-en-Puisaye, confirme que la Recyclerie installée à Saint-Amand-en-Puisaye est un succès. Néanmoins, il précise que les charges de location de l'ancienne poterie Mallet sont moins importantes. Le Président indique que le site de Toucy est beaucoup plus important et qu'il est envisagé de permettre à l'association de sous-louer des locaux pour différentes activités sociales. Ainsi, l'association Toucy Entraide serait intéressée.

M. Jean MASSÉ craint que le système de sous-location ne permette pas à Toucy Entraide de justifier ses charges dans le cadre des demandes de subventions de fonctionnement. Le Président précise que la sous-location sera officielle et pourra tout à fait être assimilée à des charges.

M. Michel COURTOIS demande s'il ne serait pas plus judicieux que la collectivité loue directement aux structures intéressées plutôt que de passer par la sous-location.

Le Président indique que cette option n'est pas exclue mais que la configuration du site pourrait rendre difficile la mise en place de baux différenciés.

M. Éric JUBLOT estime que le loyer envisagé est un peu cher pour une association. M. Florian BOURGEOIS souligne que ce montant est provisionné par l'association conformément au courrier reçu de M. LORIOUX, Président de la Recyclerie de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Il ajoute que l'association envisage, à terme, d'acheter le bâtiment.

M. Noël ARDUIN demande si l'association a fourni une lettre d'engagement à régler ce montant de loyer mensuel. Il interroge également sur l'obtention de la DETR. Le Vice-président en charge de l'économie confirme que l'association a remis un dossier et une lettre d'engagement. Quant à la DETR, la demande n'a pas encore été déposée puisque le projet n'avait pas été soumis au conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande de l'association Recyclerie de Puisaye-Forterre Val d'Yonne d'ouvrir un deuxième site de vente et réparation sur la commune de Toucy, faisant suite à l'ouverture en 2016 d'un premier site à Saint-Amand-en-Puisaye ;
- Considérant que le projet de l'association vise plus particulièrement sur le site de Toucy la récupération des matériaux de construction nécessitant un espace plus important dont celui dont elle dispose à Saint-Amand-en-Puisaye ;
- Considérant le projet de l'association de regrouper sur un même site d'autres structures afin de créer un pôle d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- Considérant que la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Yonne est disposée à céder un ensemble immobilier sis à Toucy, chemin de Ronde constitué de plusieurs bâtiments sur une parcelle de 4984 m<sup>2</sup> au prix de 100 000 € ;
- Considérant que l'association sollicite la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'achat de ce bâtiment qu'elle s'engage ensuite à louer à la collectivité afin que cette opération soit neutre financièrement,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le lundi 27 novembre 2017 ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (78 pour et deux abstentions) :

- Décide d'acquérir auprès de la CCI de l'Yonne un ensemble immobilier sis chemin de Ronde à Toucy, cadastré A 608 pour un montant de 100 000 €,
- Désigne maître Chabuel-Randazzo, notaire à Saint-Fargeau pour recevoir l'acte d'achat,
- Autorise le président à solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de cet ensemble immobilier destiné à la création d'une recyclerie selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses :</b>	
Coût d'acquisition	100 000 €
Frais notariés et divers	10 000 €
Total	110 000 €
<b>Recettes :</b>	
DETR	49 500 €
Emprunt	60 500 €
Total	110 000 €

- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **Projet d'implantation d'une entreprise- point ajourné**
- **Convention d'infrastructure passive avec Free Mobile - pylône de Chastenay Ouanne**

La convention d'infrastructure passive avec Free Mobile pour le pylône de Chastenay/Ouanne a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la collectivité au profit de l'occupant, du site situé sur la commune de Ouanne (89), parcelle cadastrée section YL, n° 29, afin de lui permettre d'implanter les équipements techniques et liés à ses activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile, l'ensemble de ces équipements techniques composant, pour l'occupant, un site mobile.

M. Martial HERMIER, s'il se dit favorable à l'installation de pylônes pour résorber les zones blanches en milieu rural, estime que le suivi des opérateurs sur lesdits pylônes est au moins aussi important. Il note une dégradation des conditions de réception et d'émission des appels.

M. Michel COURTOIS, dont la collectivité Charny Orée de Puisaye pilote, à l'échelle départementale et pour le compte de l'État, les opérations de résorption des zones blanches, indique qu'une intervention auprès des opérateurs est possible et se propose de faire remonter les doléances émises par les communes. Il précise également que le passage à la 4G peut entraîner des perturbations momentanées.

M. Pierre DENIS s'étonne que le pylône de la commune de Champcevais, dont il est maire, soit au minimum de débit d'émission. Il s'interroge sur le nombre de pylônes nécessaires pour que le monde rural puisse bénéficier d'une couverture de réseau mobile satisfaisante.

M. Michel COURTOIS répond qu'un courrier sera adressé à l'Agence du numérique pour alerter sur cette problématique.

Le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inter-préfectoraux portant création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017 et lui donnant compétence territorialisée en matière de télécommunication ;
- Considérant que dans le cadre du déploiement de la téléphonie mobile et plus précisément du dispositif « zones blanches », la commune de Ouanne a été retenue pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile - site de Chicorneau – commune associée de Chastenay, pour lequel l'opérateur leader désigné est Free ;
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition de ce pylône, par la collectivité au profit de l'occupant Free ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le lundi 27 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes établie avec Free pour permettre la couverture GSM de la zone blanche de Ouanne (site de Chicorneau – commune associée de Chastenay), pour lequel l'opérateur leader désigné est Free,
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

#### 4. Tourisme

##### - **Financement des études préalables à la réalisation du projet d'hôtel à Saint-Fargeau destiné notamment à l'accueil de groupes**

Le Président rappelle la décision du Conseil communautaire en date du 28 août 2017 de valider le principe d'acquisition de l'Hôtel le Petit Saint-Jean à Saint-Fargeau. L'engagement du projet est conditionné, d'une part, par l'établissement d'un projet sommaire de réaménagement qui doit confirmer le montant estimé par le cabinet Hôtels Actions et, d'autre part, par la rentabilité de l'exploitation de l'établissement hôtelier qui doit être avérée. Afin de répondre à ces conditions préalables à toute poursuite du projet et aux conditions exigées par les financeurs potentiels, trois missions sont envisagées :

- Une étude sur l'aménagement de montée en gamme et d'extension de l'hôtel qui permettra de rédiger le programme architectural nécessaire à l'établissement d'un avant-projet sommaire et l'évaluation du projet,
- Une étude et assistance à la recherche d'un exploitant,
- Une étude diagnostique du bâtiment afin de maîtriser les coûts de l'opération.

Ces trois missions, dont le coût global est estimé à 35 000 € HT, doivent pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de 50% conformément à son règlement d'intervention.

Le Président précise : « j'ai proposé, conformément aux délibérations du conseil du 28 août 2017, la signature d'une promesse de vente sous conditions suspensives. A ce jour, aucune signature n'est intervenue. Je ne suis que votre mandataire et j'agirai en fonction du mandat que vous m'avez donné. A partir du moment où toutes les conditions, que le conseil a souhaité voir mettre dans la promesse de vente, n'ont pas été validées par les vendeurs, je ne signerai pas. Cela ne nous empêche pas d'avancer : ces études permettront d'être fixés ».

M. Noël ARDUIN rappelle que le Conseil communautaire avait demandé une étude de marché. Le Président répond que l'étude, telle qu'elle est envisagée, donnera les moyens d'appréhender le dossier et de définir la meilleure formule et le type d'hôtel correspondant au marché.

M. Martial HERMIER intervient et s'interroge sur ce nouveau vote du Conseil communautaire. « Lors de la séance du 28 août dernier, nous avons déjà voté des travaux pour 650 000 € et vu qu'une étude préalable avait été réalisée par un architecte ». Le Président répond que, lors de cette séance, le principe de l'acquisition avait été voté sous un certain nombre de conditions, qui font actuellement l'objet de discussions avec les vendeurs.

M. Martial HERMIER indique que la Métairie Gourmande, établissement situé au Bourdon à Saint-Fargeau, compte le nombre de chambres nécessaire à l'hébergement d'un groupe en autocar, contrairement à l'argument avancé pour que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage dans l'acquisition de l'hôtel le Petit Saint-Jean. Le Président précise que les conditions demandées par la Métairie Gourmande dans le cadre de l'accueil d'un groupe sont précises. Il relate un échange avec M. Michel Guyot, propriétaire du Château de Saint-Fargeau, qui confirme un manque au niveau de l'hébergement des groupes sur le territoire. « Le chantier médiéval de Guédelon accueille 300 000 visiteurs par an et le Pont-Canal de Briare autant. Nous ne pouvons pas avoir une politique touristique si nous n'avons pas a minima une offre d'hébergement ».

M. Éric JUBLOT estime que, pour rassurer les hôteliers locaux, l'étude doit prendre en compte l'impact sur l'offre hôtelière existante. « Il s'agit d'argent public qui vient en concurrence directe du marché privé. Cette étude d'impact montrera que la Communauté de communes a pris en considération leurs doutes et clarifiera la situation ».

(A 20 h 15, arrivée de Madame de MAURAIGE).

Le Président comprend cette remarque et indique que l'impact du projet sur l'offre locale peut être ajouté au cahier des charges de l'étude. Il souligne également que la collectivité ne se substitue pas volontairement au secteur privé mais pour palier sa défaillance : « Si, demain, un opérateur privé demandait à acquérir ce bâtiment, j'imagine que le Conseil communautaire à l'unanimité déciderait de se retirer. Mais, j'ai échangé avec un professionnel et il m'a dit que les banques ne suivent pas sur un investissement de cette nature sur un territoire, certes attractif d'un point de vue touristique, mais d'ampleur réduite ».

M. Gilles ABRY alerte sur le risque de distorsion de concurrence vis-à-vis des autres établissements hôteliers du secteur. « Je souhaiterais que l'on ait la certitude qu'il n'y a aucun risque d'annulation juridique de nos décisions avant de s'engager plus en avant sur ce projet ».



Le Président remarque que de nombreuses collectivités sont propriétaires des murs d'un commerce et le louent au prix du marché. M. Gilles ABRY estime que, dans le cas de l'hôtel, il ne s'agit pas du prix du marché puisque le montant du loyer sera calculé pour couvrir les charges de la collectivité, déduction faite des subventions obtenues. Il ajoute que les exploitants hôteliers doivent faire face à des charges importantes liées à la mise aux normes obligatoire de leur établissement. « La Communauté de communes mettra sur le marché un établissement aux normes et rénové avec des fonds publics. Le risque qu'il y ait distorsion de concurrence se pose. Assurons-nous qu'il n'en sera rien avant d'engager de nouveaux frais ».

Le Président indique que toutes les précautions seront prises au moment de l'établissement du contrat de bail.

Le Président procède au vote.

- Considérant la carence du territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre sur sa capacité hôtelière à accueillir un groupe en référence aux visiteurs qui viennent notamment en autocar ;
- Considérant que l'accueil de groupes en hôtellerie constitue un enjeu stratégique pour le territoire et qu'il y a une absence d'initiative privée sur ce type d'activité en raison de la durée limitée de la saison touristique difficilement compatible avec les investissements inhérents à ce type de structures ;
- Considérant la compétence en matière de développement économique et en matière de tourisme de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 27 juin et 28 août 2017 portant sur l'acquisition du bien immobilier dénommé « hôtel le Petit Saint Jean » sous conditions suspensives, et en particulier de soumettre le projet à une expertise préalable notamment en matière de faisabilité technique et financière afin que le coût d'investissement soit maîtrisé et que la rentabilité annoncée de l'exploitation soit avérée ;
- Considérant l'intervention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté en matière de recours à des conseils dans le cadre de la réalisation de projets touristiques ;
- Considérant l'avis favorable de la commission tourisme en date du 23 octobre 2017 d'engager ce type de démarches préalables afin de sécuriser le projet et de solliciter les financements du conseil régional de Bourgogne-Franche Comté pour un montant total estimé à 35 000€ HT ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, par 57 voix pour, 21 contre et 3 abstentions :

- Autorise le président à solliciter le financement du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50% du montant des prestations envisagées dont le coût s'élève à 35 000 € HT,
- Autorise le président à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'engagement des missions de conseil visées par le financement du conseil régional comme mentionné plus avant,
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 5. Contractualisation

### - **Avenant pour l'actualisation du financement de l'action de développement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique du bâti privé (PTRE)**

M. Jean-François BOISARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat présente le projet d'avenant pour l'actualisation du financement de l'action de développement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique du bâti privé (PTRE).

Le territoire de Puisaye-Forterre a été retenu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME et de la Région en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique du bâti privé (PTRE).

L'action a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec le soutien financier de l'Europe (au titre du FEDER) et de l'ADEME dans le cadre d'une convention de financement d'une durée de 3 ans.

Ce financement porte, d'une part, sur la mission d'un agent dédié en charge de l'animation et de la coordination du dispositif ainsi que les frais inhérents (salaires, charges, frais de déplacement), et d'autre part, sur les frais de communication.

Pour l'année 2016, le temps dédié à cette mission était limité à 0,5 ETP (équivalent temps plein) tel que prévu initialement dans les conventions.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au terme des conventions, ce temps de travail a été porté, par nécessité et dans le respect de l'enveloppe globale allouée par les financeurs, à 0,7572% d'un ETP.

Il convient donc d'actualiser cette situation par la signature d'un avenant avec les financeurs concernés, à savoir, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du FEDER, et l'ADEME au titre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

Le Président procède au vote.

- Considérant l'engagement du territoire dans la mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique du bâti privé ;
- Considérant la convention intervenue entre le Conseil régional de Bourgogne et le PETR de Puisaye-Forterre Val d'Yonne au titre du FEDER en date du 12 septembre 2016 ;
- Considérant l'avenant N°1 à la convention susmentionnée en date du 13 avril 2017 portant sur la création e la communauté de communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2017 venant au droit du PETR de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ;
- Considérant la décision de financement de l'ADEME notifiée en date du 24 mars 2016 ;
- Considérant l'évolution de la maquette financière comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
Année 2016	Chargée de mission (0,5 ETP)	26 661,99 €	FEDER	67 500 €
Année 2017	Chargée de mission (0,7572 ETP)	40 370,52 €	ADEME	67 500 €
Année 2018	Chargée de mission (0,7572 ETP)	40 370,52 €		
	Frais indirects (15%)	16 110,46 €		
	Communication	11 486,51 €		
<b>TOTAL</b>		<b>135 000 €</b>		<b>135 000 €</b>

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Valide le projet, ainsi que la maquette financière réactualisée,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs susmentionnés et à signer les avenants nécessaires à l'actualisation de la maquette financière,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**- Financement du poste de Conseiller en énergie partagé**

Le poste de Conseiller en énergie partagé permet de mutualiser un accompagnement sur les projets de rénovations thermiques du territoire et de participer aux actions de réductions des consommations d'énergie initiées dans le cadres des démarches TEPos, TEPCV et de la mise à jour du PCAET.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le poste de Conseiller en énergie partagé permet de mutualiser un accompagnement sur les projets de rénovations thermiques du territoire et de participer aux actions de réductions des consommations d'énergie initiées dans le cadres des démarches TEPos, TEPCV et de la mise à jour du PCAET ;
- Considérant que pour ce poste, la Communauté de communes de Puisaye Forterre peut prétendre à une subvention de l'Union européenne dans le cadre du FEDER avec pour base subventionnable la masse salariale auquel s'ajoute 15% de frais annexes ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Accepte le plan de financement suivant :

Union européenne - FEDER	24 537,51 €	50%
État - ADEME	13 834,14 €	28%
Autofinancement	10 703,37 €	22%
<b>Total des financements publics</b>	<b>49 075,02 €</b>	<b>100%</b>

- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions et notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER),
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

## **6. Établissement public foncier : Nomination de 2 délégués titulaires et 2 suppléants**

Il convient de nommer deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein de l'Établissement public foncier pour représenter la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. L'Établissement public foncier tient son assemblée générale le 6 décembre prochain.

MM. Florian BOURGEOIS et Jean-Michel RIGAULT sont candidats aux postes de titulaires.

Mme Pascale GROSJEAN et M. Philippe VIGOUROUX sont candidats aux postes de suppléants.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°0155/2017 du 27 juin 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre à l'Établissement public foncier ;
- Considérant la nécessité de nommer 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Communauté de communes à l'assemblée générale de l'EPF ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Nomme 2 titulaires et 2 suppléants comme suit :
  - Titulaires : MM. Florian BOURGEOIS et Jean-Michel RIGAULT ;
  - Suppléants : Mme Pascale GROSJEAN et M. Philippe VIGOUROUX.

## **7. Urbanisme : Modification simplifiée du POS de Saints en Puisaye**

Depuis 1976, la commune de Saints-en-Puisaye est dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS), qui a été renouvelé en 2000.

Aujourd'hui, une exploitation agricole souhaite pouvoir se développer et s'agrandir. Cependant, le zonage du POS de Saints-en-Puisaye ne permet pas cet agrandissement.

La parcelle concernée par l'agrandissement de l'exploitation est en zonage NDc du POS, le secteur NDc est réservé pour la conservation et la mise en valeur la Puisaye ouverte. Ce zonage interdit toute nouvelle construction.

Les exploitants ont proposé des échanges avec des tiers, mais ces échanges sont restés sans suite.

Pour permettre à cette exploitation laitière de se développer rapidement, il faut modifier le POS de Saints-en-Puisaye afin de modifier le zonage des parcelles concernées par l'agrandissement de l'exploitation.

Le Président procède au vote.

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28 ;
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal de Saints en Puisaye en date du 01 février 2002 ;
- VU la modification du Plan Local d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal de Saints en Puisaye en date du 21 décembre 2009 ;
- Considérant que la zone NDc ne permet pas l'agrandissement d'une exploitation laitière ;
- Considérant qu'il convient de procéder à une modification du zonage afin de permettre l'agrandissement d'une exploitation laitière ;
- Considérant que la modification de la zone NDc en zone NCa permettra l'agrandissement de l'exploitation laitière ;
- Considérant que la modification envisagée ci-dessus n'aura pas pour conséquence de :
  - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
  - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'a pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - Diminuer ces possibilités de construire,
  - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide de donner un avis favorable à la mise en modification simplifiée du POS de Saints-En-Puisaye,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

#### 8. Habitat : Participation financière aux dossiers individuels PIG

M. Jean-François BOISARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, présente deux dossiers de demande de financement dans le cadre du PIG (programme d'intérêt général) de Puisaye-Forterre. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie ressources	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
<b>2017/82/COULANGES SUR YONNE</b>	COULANGES SUR YONNE	Très modeste	Locataire HAND	1 761,76 €	801,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
<b>2017/83/COURSON LES CARRIERES</b>	COURSON LES CARRIERES	Très modeste	PO PERIL	31 984,19 €	9 078,00 €	569,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>33 745,95 €</b>	<b>9 879,00 €</b>	<b>569,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>

Suite à la demande d'un élu lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, M. Jean-François BOISARD précise que les maires qui souhaitent connaître les identités des bénéficiaires de ce programme de leur commune peuvent prendre contact avec lui.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
  - Amélioration énergétique de l'habitat
  - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
  - Lutte contre l'habitat indigne
  - Revitalisation des centre-bourgs ;
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
  - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT
  - Une somme forfaitaire de 1 000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, 2 nouveaux dossiers de demande de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie ressources	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
<b>2017/82/COULANGES SUR YONNE</b>	COULANGES SUR YONNE	Très modeste	Locataire HAND	1 761,76 €	801,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
<b>2017/83/COURSON LES CARRIERES</b>	COURSON LES CARRIERES	Très modeste	PO PERIL	31 984,19 €	9 078,00 €	569,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>33 745,95 €</b>	<b>9 879,00 €</b>	<b>569,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour), décide :

- D'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT) ou une subvention de 1 000 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT) pour les 2 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution ;
- D'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation ;
- D'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 9. Voirie

- **Travaux de voirie : Fonds de concours des communes de Lainsecq, Moutiers-en-Puisaye et Étais-la-Sauvin**

M. Claude MILLOT, Vice-président en charge de la voirie et de l'agriculture, informe que des travaux supplémentaires de voirie doivent être réalisés sur les communes de Lainsecq (pour un montant de 7 458 €), Moutiers-en-Puisaye (pour un montant de 15 000 €) et Étais-la-Sauvin (pour un montant de 21 263,60 €).

M. Michel COURTOIS s'étonne du montant global de travaux supplémentaires, rappelant que des proportions sont à conserver par rapport au marché initial.

Le Président donne la parole à M. Frédéric LAJEUNESSE, directeur-adjoint, pour des précisions techniques. Ce dernier précise que, dans le marché initial, le rapport était de 1 à 4 entre le minimum et le maximum et qu'avec le montant de travaux supplémentaires, l'enveloppe contractuelle du marché est respectée.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le financement par fonds de concours.

Le Président procède au vote.

- Considérant que des travaux supplémentaires de voirie doivent être réalisés sur les communes de Lainsecq, Moutiers-en-Puisaye et Étais-la-Sauvin ;
- Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide du versement par les communes d'un fonds de concours afférent à des travaux supplémentaires de voirie :
  - Commune de Lainsecq pour un montant de 7 458 €.

- Commune de Moutiers-en-Puisaye pour un montant de 15 000 €.
- Commune d'Étais-la-Sauvin pour un montant de 21 263,60€.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

**- Information sur l'attribution du marché d'élagage campagne 2017-2018 lot 3**

Le lot 3 du marché d'élagage avait été déclaré infructueux, après relance, deux entreprises ont répondu. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre 2017, a retenu l'offre du Groupement Éric Ravisé.

Une réunion avec le prestataire sera organisée prochainement afin de caler le calendrier des travaux. M. Jean-Luc CHEVALIER émet le souhait d'être associé à la réflexion. M. Claude MILLOT indique que les délégués à la voirie des communes concernées sont associés systématiquement et que M. CHEVALIER est également le bienvenu.

**10. Gestion des déchets**

M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, présente les différents points concernant la gestion des déchets.

**- Convention relative à la collecte des huiles usagées**

La société ÉCOGRAS collectait auparavant les huiles alimentaires sur les 11 déchetteries. Cette société ne venait pas régulièrement. Des collecteurs locaux se sont créés aujourd'hui Coll'ECT89 à Jussy et le GAEC des Baillys à Saint-Fargeau. Il est proposé ce service de collecte et de traitement gratuit sur les 11 déchetteries.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec chaque prestataire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 1 mois, à réception d'une lettre recommandée. La société Coll'ECT89 collectera les déchetteries d'Étais-la-Sauvin, Val-de-Mercy, Coulanges-sur-Yonne et Molesmes. La GAEC des Baillys collectera les déchetteries de Charny, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Champcevais, Toucy et Pourrain.

Le Président procède au vote.

- Vu l'intérêt de collecter les huiles alimentaires usagées sur les 11 déchetteries ;
- Vu les difficultés rencontrées avec le collecteur précédent ECGRAS ;
- Vu la convention proposée par la société Coll 'ECT89 de Jussy établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour la collecte des déchetteries d'Étais-la-Sauvin, Val-de-Mercy, Coulanges-sur-Yonne et Molesmes. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 1 mois, à réception d'une lettre recommandée ;
- Vu la convention proposée par la société GAEC des Baillys, représenté par M. Jean-Pierre NICOLAS de Saint-Fargeau, établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour la collecte des déchetteries de Charny, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Champcevais, Toucy et Pourrain. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 1 mois, à réception d'une lettre recommandée ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention avec Coll'ECT89, fixant les modalités de collecte des huiles alimentaires usagées gratuitement sur les déchetteries d'Étais-la-Sauvin, Val-de-Mercy, Coulanges-sur-Yonne et Molesmes. La convention démarre le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 1 mois, à réception d'une lettre recommandée,
- Autorise le Président à signer la convention avec la GAEC des Baillys, fixant les modalités de collecte des huiles alimentaires usagées gratuitement pour la collecte des déchetteries de Charny, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Champcevais, Toucy et Pourrain. La convention démarre le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 1 mois, à réception d'une lettre recommandée,
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### - **Avenant 1 au marché de travaux de Ronchères lot 1**

Le marché de travaux du site de Ronchères a été attribué le 7 mars 2014, il est composé de 2 lots dont 1 a été attribué à l'entreprise Volgre Dubois Travaux Publics pour le terrassement. Le Tribunal de commerce de Sens a homologué le 18 juillet 2017 un plan de cession des actifs de la Société VOLGRE DUBOIS TRAVAUX PUBLICS avec une entrée en jouissance au 24 juillet 2017 au profit de la SNTTC représentée par M. Jean-Claude DENEQUE, dont le siège social est situé 19 Rue de Fontenay 28110 LUCE. Il est ainsi proposé de changer le titulaire du marché et de modifier le RIB pour les virements. La signature d'un avenant 1 au lot 1 validera cette décision.

Le Président procède au vote.

- Considérant le marché de travaux de terrassement attribué à l'entreprise Volgre Dubois Travaux Publics en date du 07 mars 2014, pour le lot 1, travaux de terrassement,
- Considérant la reprise de la société Volgré Dubois Travaux Public par l'entreprise SN TTC en date du 24 juillet 2017 suite à la décision du Tribunal de Sens,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant 1 au lot 1, pour modifier le nom du titulaire et changer le RIB pour les virements,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### - **Information concernant le marché à procédure adaptée relatif à la création des alvéoles de stockage 3,4,5 et 7 du casier n°2 - Installation de stockage des Déchets non dangereux de Ronchères – Saint-Fargeau**

Six offres ont été faites suite au lancement du marché à procédure adaptée relatif à la création des alvéoles de stockage 3,4,5 et 7 du casier n°2.

Le lot 1 « Terrassement » a été attribué à l'entreprise AXAN CACHAT TRANSPORT pour un montant de 803 421,60 € TTC.

Le lot 2 « Travaux de pose d'étanchéité » a été attribué à l'entreprise EUROVIA ÉTANCHÉITÉ / SN TTC pour un montant de 464 829,71 € TTC.

### **11. Santé**

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-président en charge de la santé.

#### - **Aide au logement des étudiants en médecine : demandes de subventions**

M. Patrick BUTTNER informe de l'installation de trois étudiants en médecine générale à Saint-Sauveur-en-Puisaye dans le logement Domanys loué par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le Conseil communautaire avait validé, lors de la réunion du 30 octobre 2017, la convention entre Domanys et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre relative à la location de logements à Saint-Sauveur-en-Puisaye à destination des étudiants en médecine, pour la période transitoire allant jusqu'à l'ouverture de la maison des internes sur cette même commune. Néanmoins, un montage financier doit être établi afin de bénéficier des aides existantes portant sur l'hébergement. Il convient donc d'autoriser le Président de signer et déposer les demandes de subventions auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil départemental de l'Yonne et tout autre organisme pouvant apporter une aide financière.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération du 30 octobre 2017 relative au logement 'étudiants en médecine,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (81 voix) :

- Décide de solliciter des subventions auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, du Conseil départemental de l'Yonne, et tout autre organisme qui serait susceptible d'accorder une subvention, pour le logement d'étudiants en médecine,
- Autorise le Président à conventionner avec les étudiants stagiaires au cas par cas,
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente décision.

- **Contrat local de santé (CLS) : Avenant n°1, renouvellement CLS et poste de coordination**

Le Contrat local de santé sur la période 2014/2017 arrive à échéance au 31 décembre 2017. Afin de préparer le renouvellement du contrat pour une période de 5 ans, il convient de prolonger le CLS actuel jusqu'au 31 décembre 2018 par un avenant.

Il est aussi proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération de principe pour renouveler le CLS sur une période de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Une demande de subvention est déposée chaque année auprès des services de l'Agence régionale de santé (ARS) pour le financement du poste de coordination CLS.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'ARS pour le poste de coordination (1 ETP) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, ainsi que sur le financement des outils de communication.

1) Renouvellement du Contrat local de santé, avenant 1

Le Président procède au vote.

- Considérant l'article 7 du CLS autorisant la modification de la période de validité du contrat ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la santé ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Accepte sur le principe le renouvellement du CLS pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- Décide de prolonger le CLS actuel pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) Demande de financement pour le renouvellement du poste de coordination CLS

Dans le cadre du Contrat local de santé, le coût salarial chargé du poste de coordination et les outils de communication afférents sont pris en charge par l'Agence régionale de santé (ARS). Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, un agent à temps plein assure la coordination du CLS.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Autorise le Président à solliciter le financement du poste au taux maximal auprès de l'Agence Régionale de Santé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, au maximum du coût salarial chargé ainsi que le financement des outils de communication,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 12. GEMAPI

- **Vote sur la modification des statuts du syndicat Fédération des eaux de Puisaye-Forterre**

M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, indique que le Conseil communautaire doit se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre pourtant sur la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il donne la parole à M. Jean DESNOYERS, délégué communautaire et Président de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre. Il explique que la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre a souhaité garder la compétence au moins un an afin de terminer la mise en place des actions du contrat global Loing Amont. Suite à une décision de l'État de gérer les milieux aquatiques et de prévenir les inondations, la compétence sera ensuite exercée à l'échelle hydrographique cohérente des bassins versants à savoir, dans le cas précis du Loing, par le SIVLO (Syndicat intercommunal des vallées du Loing et de l'Ouanne) dont le siège est à Montargis. Une réunion commune entre le bureau de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre et le SIVLO est envisagée.



Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;
  - Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40 ;
  - Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne ;
  - Vu la délibération adoptée en assemblée générale le 15 février 2017 ; modifié le 22 juin 2017 pour l'adjonction des annexes 1 et 2 ;
  - Vu la modification des statuts adoptés en assemblée générale le 21 septembre 2017 portant modification de l'article 6 compétences à la carte de la GEMAPI ;
  - Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre ;
  - Sur proposition du Président,
- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :
- Adopte les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre annexés à la présente délibération,
  - Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**- Vote sur la création et les statuts du Syndicat Yonne Médián**

Toujours afin de répondre aux obligations de la loi et d'assurer un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant, les collectivités territoriales situées dans le territoire Yonne Médián ont décidé de s'engager dans la démarche et d'organiser leur territoire.

Sept EPCI se sont accordés sur un projet de périmètre de création d'un Syndicat mixte Yonne Médián.

Ce syndicat mixte fermé est constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de l'Yonne et de ses affluents (ru de Saint-Bris, ru de Quenne, ru de Sinotte, ru du Cul-de-la-bonde, ru de la Fontaine-au-Seigneur, pour la rive droite ; ru de Genotte, ru de Vallan, ru de Baulche, ru de Varennes et ru des Étangs, ru de la Biche, ruisseau le Ravillon, ruisseau le Tholon, ru l'Ocre, et ruisseau le Vrin pour la rive gauche).

Le Syndicat mixte Yonne Médián devra organiser la démarche de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin versant ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Outre l'approbation de la création du Syndicat mixte Yonne Médián, le Conseil communautaire doit également désigner des représentants de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au sein de ce syndicat.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5214-16, L5216-5, L5211-61 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article 211-7-1°-2°-5°-8° ;
- Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60 du 23 octobre 2000 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59-II de la loi MAPTAM précise que la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les établissements publics à coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de répondre aux obligations de la loi et d'assurer un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant, les collectivités territoriales situées dans le territoire Yonne Médian ont décidé de s'engager dans la démarche et d'organiser leur territoire.

Sept EPCI se sont accordés sur un projet de périmètre de création d'un Syndicat mixte Yonne Médian :

- **Communauté d'agglomération de l'Auxerrois**, pour tout ou partie des communes de Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny-Le-Carreau, Branches, Champs-Sur-Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry-Le-Fort, Coulanges-La-Vineuse, Escamps, Escolives Sainte-Camille, Gurgy, Gy L'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny-La-Resle, Perrigny, Quenne, Saint-Bris-Le-Vineux, Saint-Georges-Sur-Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelles, Vincelottes.
- **Communauté de communes de l'Aillantais**, pour tout ou partie des communes de La Ferté-Loupière, Valravillon, Senan, Le Val d'Ocre, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Sommecaise, Fleury-la-Vallée, Chassy, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Poilly-sur-Tholon, Montholon.
- **Communauté de communes de l'agglomération Migennoise**, pour tout ou partie des communes de Chichery, Migennes, Cheny, Charmoy, Bonnard, Bassou, Epineau-les-Voves, Laroche-Saint-Cydroine.
- **Communauté de communes du Jovinien**, pour tout ou partie des communes de Sépeaux-Saint Romain, Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précly-sur-Vrin, Champlay, Chamvres, Béon, Paroy-sur-Tholon, Cézy, Joigny, Saint-Aubin-sur-Yonne, Looze, Brion, Villechien, Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault, Villechien.
- **Communauté de communes Serein et Armance**, pour tout ou partie des communes de Seignelay, Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Héry.
- **Communauté de communes Chablis villages et terroirs**, pour tout ou partie des communes de Vermenton, Saint-Cyr-les-Colons, Bazarnes, Courgis, Beine, Deux Rivières.
- **Communauté de communes Puisaye-Forterre**, pour tout ou partie des communes de Villiers-Saint-Benoît, Courson-les-Carrières, Charny-Orée-de-Puisaye, Fouronnes, Toucy, Val-de-Mercy, Merry-Sec, Migé, Coulangeron, Diges, Leugny, Parly, Pourrain, Ouanne, Fontenay-sous-Fouronnes, Charentenay, Mouffy, Égleny, Beauvoir.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de l'Yonne et de ses affluents (ru de Saint Bris, ru de Quenne, ru de Sinotte, ru du cul de la bonde, ru de la fontaine au Seigneur, pour la rive droite ; ru de Genotte, ru de Vallan, ru de Baulche, ru de Varennes et ru des étangs, ru de la biche, ruisseau le Ravillon, ruisseau le Tholon, ru l'Ocre, et ruisseau le Vrin pour la rive gauche).

Ce Syndicat Mixte Yonne Médian devra organiser la démarche de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin versant ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Sa création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est décidée par délibérations concordante de ces EPCI et est approuvée par arrêté préfectoral après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Les règles de fonctionnement du Syndicat Mixte Yonne Médian sont définies dans ses statuts.

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide de créer le Syndicat Mixte Yonne Médian à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Décide de transférer au Syndicat Yonne Médian l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Approuve les statuts du Syndicat Yonne Médian joints en annexe,
- Désigne les délégués représentant la Communauté de communes de Puisaye Forterre au sein du Syndicat Mixte Yonne Médian comme suit :
  - Titulaire : M. Jean-Luc SALAMOLARD
  - Suppléant : M. Gilles ABRY
- Autorise le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

### 13. Filière Circuits Courts : Projet Alimentaire Territorial

M. Thierry DELHOMME, Vice-président en charge des circuits de proximité et de la filière bois, informe le conseil communautaire de l'opportunité de conduire un projet alimentaire territorial (PAT) et de pouvoir prétendre, pour cette action, de financement dans le cadre de l'appel à projet du programme national de l'alimentation (PNA). Le projet alimentaire de proximité permet d'avoir une vision globale de l'organisation de l'alimentation sur le territoire de Puisaye-Forterre, de coordonner l'offre et la demande, de structurer et consolider les filières d'approvisionnement.

Ce dispositif vise à coordonner et réunir les acteurs du territoire autour de la thématique de l'alimentation et de sa relocalisation. Il commence par un état des lieux sur l'ensemble du territoire des démarches liées à l'alimentation. Ce diagnostic réalisé, puis partagé par les différents acteurs en lien avec l'alimentation au sens large, sert de base à un plan d'actions coordonnées, qui peut inclure des opérations déjà engagées et des projets futurs.

Le PAT prend en compte les dimensions économique, environnementale, sociale. Sa durée est de trois ans et peut être reconduit. La dimension coordonnée peut favoriser le financement des actions.

Un accompagnement et un soutien méthodologique peuvent être sollicités par la collectivité à l'origine de la mise en place d'un projet alimentaire sur son territoire. La Chambre d'agriculture de l'Yonne a déjà fait part de son intérêt pour suivre une telle démarche sur le territoire de Puisaye-Forterre.

Le programme national de l'alimentation (PNA), pour lequel un quatrième appel à projets vient d'être lancé, constitue une source de financement du projet alimentaire territorial. Les délais sont restreints pour répondre à l'appel à projets 2017/2018 du PNA : l'ouverture de candidature a eu lieu le 29 septembre 2017 pour une clôture fixée le 24 novembre 2017. Le financement (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ADEME et Ministère des solidarités et de la santé) peut atteindre 70%.

M. Michel COURTOIS souhaiterait connaître le contenu du projet alimentaire territorial par lequel la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye est directement concernée du fait de la construction de sa cuisine centrale et de la mise en place d'un approvisionnement de proximité des denrées alimentaires.

M. Thierry DELHOMME répond que le projet n'est pas écrit et que les différents acteurs seront associés à la réflexion. Il précise que le choix du prestataire chargé de la coordination du PAT n'est pas encore arrêté.

M. Gilles ABRY note que le PNA représente une opportunité financière qui, si elle n'est pas obtenue, n'empêche en rien la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de mettre en place un projet alimentaire territorial.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- Le principe de la mise en place d'un projet alimentaire territorial en Puisaye-Forterre
- Le lancement d'un appel d'offres pour l'accompagnement et le soutien méthodologique du projet
- La réponse à l'appel à projets 2017/2018 du Programme national de l'alimentation, lancé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le Président procède au vote.

- Vu l'appel à projets 2017/2018 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ayant pour objectif de soutenir les projets répondant aux orientations de la politique nationale de l'alimentation qui vise à assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- Considérant la volonté de mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial sur le territoire intercommunal de la Puisaye Forterre qui vise à coordonner et réunir les acteurs du territoire autour de la thématique de l'alimentation et de sa relocalisation. Il commence par un état des lieux sur l'ensemble du territoire des démarches liées à l'alimentation. Ce diagnostic réalisé, puis partagé par les différents acteurs en lien avec l'alimentation au sens large, sert de base à un plan d'actions coordonnées, qui peut inclure des opérations déjà engagées et des projets futurs ;
- Considérant l'avis favorable de la commission Circuits alimentaire de proximité ;
- Après entendu l'exposé du Vice-président en charge des circuits alimentaires de proximité ;

– Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour),

- Décide de répondre à l'appel à projet National pour l'alimentation afin de mettre en œuvre un programme alimentaire territorial intercommunal sur le territoire de Puisaye-Forterre ;
- Autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.

#### **14. Ressources humaines : organisation des services**

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre GÉRARDIN, Vice-président en charge des ressources humaines, pour la présentation de plusieurs points concernant l'organisation des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

##### **- Centre de loisirs de Forterre - Site de Ouanne**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Prolonger le contrat en cours pour la période du 19 décembre au 31 décembre 2017 aux mêmes conditions de rémunération ;
- Intégrer l'agent en poste sur un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un engagement à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 6.27/35<sup>e</sup> annualisés au grade d'adjoint d'animation IB 352– IM 329.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le contrat de l'agent en poste arrive à son terme au 18 décembre 2017 ;
- Considérant que l'agent est en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au grade d'adjoint d'animation ;
- Considérant que l'agent donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions ;
- Considérant qu'il convient de capitaliser l'investissement en formation dispensé par la collectivité à l'agent en poste ;
- Considérant la durée dans les effectifs de la collectivité de l'agent en poste ;
- Considérant qu'au titre de cette durée la collectivité peut intégrer en contrat à durée indéterminée l'agent en poste ;
- Considérant que pour la capitalisation des 6 années nécessaires à la CDISATION, il convient la période du 19 décembre 2017 au 31 décembre 2017 de prolonger son contrat en cours ;
- Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour), décide de :

- Prolonger le contrat en cours pour la période du 19 décembre au 31 décembre 2017 aux mêmes conditions de rémunération ;
- Intégrer l'agent en poste sur un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un engagement à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 6.27/35<sup>e</sup> annualisés au grade d'adjoint d'animation IB 352– IM 329.

##### **- Prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs ANIMARE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 sur la base hebdomadaire moyenne d'un 3.50/35<sup>e</sup>**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 3.50/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité en qualité d'agent technique se termine au 31/12/2017 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mission d'entretien des locaux à compter du 01/01/2018 ;
- Considérant qu'un appel d'offre concernant le projet d'externalisation de la mission entretien des locaux de la CDC incluant une clause de « mieux disant social » doit être lancé en 2018 ;
- Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de cette consultation avant de procéder à la régularisation de la situation de l'agent par voie d'intégration directe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 3.50/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

- **Prestation d'entretien des locaux de Molesmes/de la salle de Forterre/de l'Ecole de Musique de Courson sur la base d'un 13/35<sup>e</sup>**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 13/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité depuis juillet 2016 en qualité d'agent technique ;
- Considérant que son contrat pour accroissement temporaire d'activité se termine au 31/12/2017 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mission d'entretien des locaux ;
- Considérant qu'un appel d'offre concernant le projet d'externalisation de la mission entretien des locaux de la CDC incluant une clause de « mieux disant social » doit être lancé courant 2018 ;
- Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de cette consultation avant de procéder à la régularisation de la situation de l'agent par voie d'intégration directe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité sur la base d'un 13/35<sup>e</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Dispositif NATURA 2000**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer la prolongation du contrat de travail de l'agent en poste pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 au poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> - IB 528 IM 452 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes porte l'animation du dispositif Natura 2000 dont le cout est totalement pris en charge par les subventions de l'État et de l'Europe ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire perdurer le dispositif sur le territoire ;
- Considérant que le contrat de travail de l'agent en poste arrive à échéant au 31 décembre 2017 ;
- Considérant qu'il convient de poursuivre l'animation du dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide de prolonger le contrat de travail de l'agent en poste sur l'animation du Programme Natura 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 au poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> - IB 528 IM 452 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Centre de loisirs Animare**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur le recrutement en CDD accroissement temporaire sur le grade d'adjoint d'animation IB 347 – IM 325 à compter du 7 janvier 2018 pour 2 mois maximum sur un volume temps maximum de 35/35<sup>e</sup> afin d'éteindre les heures supplémentaires de l'équipe du centre de loisirs ANIMARE de Saint-Fargeau.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'il est nécessaire d'éteindre les heures supplémentaires des agents du centre de loisirs Animare générées par l'absence d'un agent en congé maladie ordinaire, compte tenu des congés annuels de l'équipe et également de congés de formation (2 agents) et pour tenir compte des prochaines vacances scolaires de Noël ;
- Il convient de procéder au renouvellement d'un agent sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à maximum 35/35<sup>e</sup> pour une période maximum de deux mois à compter du 7 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour), décide :

- Le recrutement en CDD accroissement temporaire sur le grade d'adjoint d'animation IB 347 – IM 325 à compter du 7 janvier 2018 pour 2 mois maximum sur un volume temps maximum de 35/35e afin d'éteindre les heures supplémentaires de l'équipe du centre de loisirs ANIMARE de Saint-Fargeau.

#### - Informations

L'**organigramme** de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sera présenté au Comité technique lors la séance du 4 décembre 2017 à Toucy pour 14 heures pour avis avant diffusion.

**Concernant les instances représentatives**, une première réunion a eu lieu le 20 novembre 2017 et a été consacrée à la présentation du règlement intérieur. La réunion du 4 décembre 2017 permettra d'aborder l'organigramme, le transfert de personnel CCHNVY, les entretiens professionnels, le calendrier des réunions 2018.

**Résorption de l'emploi précaire dans la collectivité** : sur les cinq agents potentiellement titularisables, seuls 3 d'entre eux ont souhaité participer à la sélection professionnelle. Il conviendra de titulariser ces agents s'ils réussissent leur épreuve.

**Transfert du personnel** à la Communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne : le service des ressources humaines de la Communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne a été contacté afin de mettre en place la procédure de transfert des agents. Les services concernés sont les suivants : Crèche Mirabelle, Centre de loisirs les P'tits Loups, transports scolaires, ménage dans les locaux de Coulanges communs à la MSAP et au CL, MSAP, déchetterie de Coulanges .

**Transfert des personnels** de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre : les éléments ont été transmis au Syndicat mixte d'enseignement artistique, afin qu'il procède à l'intégration des agents dans leur effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il conviendra de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des personnels enseignants avec le syndicat mixte d'enseignement artistique.

## 15. Finances

M. Jean-Luc VANDAELE, Vice-président en charge des finances, présente les points suivants qui relèvent du formalisme administratif et des régularisations.

#### - Exonération de la taxe foncière pour les Maisons de santé

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 août 2017 sur l'exonération de taxe foncière des propriétés bâties concernant les maisons de santé du territoire. Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture observe que des éléments sont manquants notamment la durée d'application de l'exonération et le taux unique d'exonération. Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n° 0289/2017, et de délibérer à nouveau en rajoutant les éléments manquants :

- Durée d'exonération de 4 ans (à débattre)
- Taux unique de 100 %.

1/Retrait de la délibération n°289/2017 relative à l'application de l'exonération de taxe foncière des propriétés bâties concernant les maisons de santé du territoire

Le Président procède au vote.

- Considérant les observations émises par le contrôle de légalité de la Préfecture,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide de procéder au retrait de la délibération n°0289/2017 du 28 août 2017,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2/Exonération de la taxe foncière pour les Maisons de santé

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L. 6323-3 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

- Vu l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permettant à un EPCI, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique ;
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 4 ans à un taux unique de 100 %,
- Précise que la durée d'exonération devient permanente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 100%,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**- Décisions modificatives au Budget principal et budgets annexes**

Délibération portant sur des décisions modificatives aux budgets principal et annexes

**Décision modificative - 740.00 – DM 2017/02 – BUDGET PRINCIPAL :**

Convention DOMANYS – Nouveaux loyers à payer concernant 2 logements meublés pour les médecins stagiaires - Loyers mensuels 450 € et 525 € charges comprises. Bail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires de la façon suivante :

DF	CH 022 – dépenses imprévues	- 2 000 €
	CH 011 - c/ 6132 -510-I91	+ 2 000 €

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**Décision modificative - 740.01 – DM 2017/02 – GESTION DES DÉCHETS :**

Dépassement de crédits au chapitre 011 – Afin de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la dématérialisation totale des pièces comptables, la collectivité a eu recours à un prestataire extérieur - INDUS EDITIQUE - pour l'édition des factures REOM 2017. Cette dépense n'était pas connue, au moment de la préparation des budgets.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires de la façon suivante :

DF	CH 65 - c/ 6541 - HCA	- 3 000 €
	CH 011 - c/ 6156 - HCA	+3 000 €

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention :0

**Décision modificative - 740.21 – DM 2017/02 – GESTION DES DÉCHETS :**

Dépassement de crédits au chapitre 011 – Afin de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la dématérialisation totale des pièces comptables, la collectivité a eu recours à un prestataire extérieur - INDUS EDITIQUE - pour l'édition des factures REOM 2017. Cette dépense n'était pas connue, au moment de la préparation des budgets. De même, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour les annulations sur titres antérieurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires de la façon suivante :

F	CH 65 - c/ 6541 - HCA	- 3 000 €
	CH 011 - c/ 6156 - HCA	+2 500 €

**Décision du conseil :**

Pour : 81  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Décision modificative - BA 740.23 – DM 2017/03 – MAISON SANTÉ ST-AMAND :**

Considérant les divers travaux de réparation imprévus sur la chaudière de la Maison de Santé Amandinoise,  
 Considérant qu'une partie de ces dépenses seront couvertes par un remboursement d'assurance,  
 Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires de la façon suivante :

RF	CH 77 - c/ 7788-510-I91	+ 6 091 €
DF	CH 011 - c/ 615221-510-I91	+ 5 511 € (réparation)
	CH 011 - c/ 63512-510-I91	+ 80 € (pour la taxe foncière)
	CH 012 - c/6218-510-I91	+ 500 € (vidange du silo de la chaudière)

**Décision du conseil :**

Pour : 81  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Décision modificative - BA 740.23 – DM 2017/04 – MAISON SANTE ST-AMAND :**

Suite au contrôle budgétaire, à la demande de la trésorerie, il s'avère que certaines écritures d'amortissements ont été passées en écritures réelles au lieu des écritures d'ordre.  
 Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la modification des écritures budgétaires de la façon suivante :

DI	CH 13 - c/1311	- 8 253 €
DI	CH 040 - c/ 13911	+ 3 131 €
	CH 040 - c/ 13912	+ 1 229 €
	CH 040 - c/ 13913	+ 2 033 €
	CH 040 - c/ 139158	+ 1 026 €
	CH 040 - c/ 13917	+ 834 €

**Décision du conseil :**

Pour : 81  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Décision modificative - BA 740.26 – DM 2017/03 - POLETHIC :**

Considérant le dépassement de crédits au chapitre 012, suite au remboursement de mise à disposition de personnel, Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires de la façon suivante :

DF	CH 011 - c/ 63512-020-HCA	- 347 €
	CH 011 - c/ 6156- 020-HCA	- 18 €
	CH 011 - c/ 627-020-HCA	- 245 €
	CH 012 - c/6218- 01-A11	+610 €

**Décision du conseil :**

Pour : 81  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Décision modificative - BA 740.30 – DM 2017/02 – EHPAD :**

Afin de régulariser les comptes d'attente à la perception, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires de la façon suivante :



Opération d'ordre budgétaire :

DF CH 042 c/6862-020-HCA + 1 €

RI CH 040 C/4817-020-HCA + 1 €

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**- Remboursement de frais et mise à disposition de personnel aux communes membres**

**Remboursement de frais de mise à disposition de personnel communal**

- A la demande de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, les services techniques de la commune de Parly sont intervenus à la crèche intercommunale Pinocchio pour assurer des prestations d'entretien des bâtiments et des installations liés aux activités exercées sur ce site. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 juillet 2017, cela représente 43 heures correspondant à une dépense de 749,94 €.
- La commune de Bléneau met à disposition de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du personnel communal afin d'assurer le service de la piscine de Bléneau, sur la période d'ouverture d'avril à septembre 2017. Cela représente un volume d'heures arrêté à 413 heures pour une dépense de 8 544,92 €.

Le Président procède au vote

- Considérant l'intervention, à la demande de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, des services techniques de la commune de Parly pour assurer des prestations d'entretien des bâtiments et installations intercommunales liées à la crèche,
- Considérant la mise à disposition de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du personnel de la commune de Bléneau afin d'assurer le service de la piscine de Bléneau, sur la période d'ouverture d'avril à septembre 2017,
- Considérant les justificatifs apportés par les communes de Parly et Bléneau,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour) :

- Accepte de procéder au remboursement de frais de mise à disposition de personnel communal comme suit :
  - Commune de Parly : Interventions des services techniques de la commune de Parly à la crèche intercommunale Pinocchio dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 juillet 2017 : 749,94 € ;
  - Commune de Bléneau : affectation de 2 agents communaux pour assurer le service de la piscine de Bléneau dans la période d'avril à septembre 2017 : 8 544,92 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**Remboursement de frais divers à des communes membres**

- La commune de Bléneau sollicite le remboursement des frais liés au fonctionnement de la piscine au titre des consommations électriques engagés par ses soins selon le détail ci-dessous :
    - o Régularisation ENEDIS de mai à juin 2015 : 154,20 €
- (Décisions du Conseil d'État n° 383722 et n° 386078) saisi par les opérateurs alternatifs d'électricité)
- o De mai à octobre 2017 : 14 233.82 €

**Soit un total dû 14 388.02 €**

Le Président procède au vote.

- Considérant que la commune de Bléneau a pris en charge les frais d'électricité pour assurer le service de la piscine intercommunale de Bléneau,
- Considérant les justificatifs apportés par la commune,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (81 voix pour),

- Décide de rembourser les frais engagés par la commune de Bléneau liés à la prise en charge des frais d'électricité pour assurer le service et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Bléneau : 14 388,02 € correspondant aux sommes dues pour la période de mai à octobre 2017 (14 233,82 €) et aux sommes dues pour la période de régularisation sur la période de novembre 2014 à juillet 2015 décisions du Conseil d'État (154,20 €).
- Charge le Président de procéder au versement des dites sommes et toute pièce s'y rapportant

**Décision modificative - 740.08 – DM 2017/03 – CRECHE MULTI ACCUEILS :**

Dépassement de crédits aux chapitres 16 et 66, suite à une omission lors de la préparation du BA 740.08, les crédits nécessaires aux remboursements de l'emprunt, n'ont pas été prévus.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires de la façon suivante :

DF	CH 021		5 166 € virement à la section d'investissement
DF	CH 66	c/66111-01-HCA	1 557 € intérêts
RF	CH 77	c/ 7788-01-HCA	6 723 €
DI	CH 16	c/1641-01-HCA	5 166 € capital
RI	CH 023		5 166 € virement de la section de fonctionnement

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**16. Point sur les dossiers en cours**

**Jeunesse.** Mme Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, informe l'assemblée que la pérennité du Centre de loisirs de Forterre n'est pas menacée. Concernant la compétence périscolaire qui reviendra aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les responsables du Centre de loisirs ont engagé une réflexion. Mme CORDIER reviendra sur ce point lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Enfance.** Mme Christine PICARD, Vice-présidente en charge de la petite enfance, indique que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Yonne a procédé à des contrôles dans les crèches de Courson-les-carrières et Coulanges-sur-Yonne. Un contrôle est en cours à la crèche de Pourrain.

M. Michel COURTOIS demande les résultats des contrôles dans les crèches de Courson-les-carrières et Coulanges-sur-Yonne.

Mme PICARD répond : « Ce contrôle a permis une remise à plat du fonctionnement. Sur le plan financier, le redressement pour les deux structures s'élève à 6 300 € après discussion et négociation. Initialement, il s'élevait à 13 000 € ».

**Environnement.** M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, fait part d'un contrôle de la DREAL sur le site d'enfouissement des déchets à Ronchères. « Nous attendons le rapport. Mais nous savons déjà que des évolutions seront à prendre en compte. La plus importante concerne le contrôle des bruits de fond dans les zones souterraines au niveau de la radioactivité. Des devis seront demandés mais le coût pourrait être important. Ces contrôles seront à faire tous les cinq ans ».

M. SALAMOLARD ajoute que les contrôles de la DREAL interviendront chaque année (et non tous les 3 ou 5 ans comme précédemment) du fait que le site de Ronchères reçoit désormais plus de 30 tonnes de déchets par jour.

Le Vice-président invite les maires constatant des débords dans leurs points d'apport volontaire à le signaler et prendre des photos. Ces éléments pourront être utilisés pour faire constater les défaillances du prestataire actuel et envisager la dénonciation du contrat.

**Tourisme.** M. Jean-Michel RIGALT, Vice-président en charge du tourisme, indique que la fusion des offices de tourisme du territoire arrive dans sa phase finale. Le 13 décembre 2017 à 19 h 30 à Saint-Fargeau, se tiendra l'assemblée générale extraordinaire des Offices de tourisme de Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Charny Orée de Puisaye. L'objet de cette réunion est d'entériner la fusion/absorption des trois offices et la création de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre. « Il est important que les administrateurs des trois offices soient présents ou donnent leur pouvoir car, faute de quorum, il faudra convoquer une assemblée générale

extraordinaire 15 jours plus tard, ce qui conduirait à la date du 27 décembre 2017. Cela compliquerait notre tâche alors que tous les acteurs ont essayé de tenir les délais ».

M. RIGAULT fait également part de la tenue d'une réunion avec l'ensemble des acteurs de la randonnée de Puisaye-Forterre afin de mettre en place une politique commune sur le territoire. Un comité a été créé. Il s'agira d'évaluer la qualité des sentiers, mettre en place un balisage commun et uniforme et de promouvoir l'outil Visorando sur l'ensemble du territoire. Ce groupe de travail se réunira le 16 janvier 2018.

**Travaux.** M. Philippe VIGOUROUX, Vice-président en charge des travaux, informe l'assemblée de l'avancée des chantiers en cours :

- Les travaux d'extension de la Maison de santé de Saint-Amand-en-Puisaye sont dans les délais ;
- Les travaux de l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre ont pris un peu de retard du fait d'un problème au niveau de la cage d'ascenseur ;
- La première tranche de la salle culturelle de Courson-les-carrières est terminée ;
- Dans le cadre du futur chantier de création du siège de la Communauté de communes de à Saint-Fargeau, une rencontre avec l'architecte des Bâtiments de France est prévue.

**Culture.** Mme Pascale GROSJEAN, Vice-présidente en charge de la culture, fait part de l'opération boîtes à livres, conduite par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets. Il s'agit d'un concours visant à récompenser les initiatives de création de bibliothèques de rues, libres d'accès. Cinq structures, toutes sur le territoire de la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye (les communes déléguées de Chevillon, Dicy et Prunoy, l'association Enfance et loisirs de Prunoy, un commerçant de Charny), ont participé à cette opération, dont la remise des prix est prévue le 19 décembre 2017 à Chevillon. Mme GROSJEAN souhaite que cette initiative fasse école sur le territoire.

La Vice-présidente revient sur sa participation à une journée de rencontre organisée par Yonne en scène, réunissant l'ensemble des acteurs du spectacle vivant de l'Yonne et visant à mettre en place un nouveau modèle de travail, d'échange et de mise en réseau. Mme GROSJEAN salue « la prestation magistrale de Jean-Philippe LEFEVRE », Vice-président de la Fédération nationale de collectivités territoriales pour la culture et conseiller régional, sur le thème « culture et ruralité ». M. LEFEVRE a, à cette occasion, cité des exemples d'actions culturelles tout à fait réalisables et qui peuvent servir de base de réflexion au niveau du territoire. L'intervention de M. LEFEVRE sera retranscrite et Mme GROSJEAN souhaite que cette retranscription soit adressée aux délégués communautaires.

## 17. Questions diverses

Le Président informe les délégués communautaires des prochaines réunions :

- Vendredi 8 décembre 2017 à 18 h 30 à Toucy, réunion de travail sur le projet de piscine couverte avec le cabinet H2O. L'ensemble des conseillers communautaires y est invité ainsi que des acteurs du territoire (associations sportives, fédération de natation, cité scolaire Pierre Larousse...);
- Mardi 12 décembre 2017 à 18 h 30 à Molesmes, conseil des maires.

La prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu mercredi 20 décembre 2017 à 19 h 30, à la salle des sports de Saint-Fargeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.